



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS  
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER

315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

Extrait du registre des délibérations  
Comité Syndical du 28 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025-038

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Comité Syndical étant assemblé en session ordinaire, au siège du Syndicat, 315 rue des Frênes à POMEYS, après convocation légale du 24 novembre 2025.

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 21 novembre 2025, le Comité Syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de membres :

En exercice : 143

Présents : 7

Votants : 7

Quorum : /

Affichage : 01/12/2025

Secrétaire de séance : Michel CHARMET

Délégués des Communes et EPCI présents :

MONTROTTIER (Bernard CHAVEROT), POMEYS (Jean-Marc GOUTAGNY; Didier LUXEMBOURGER), RONTALON (Michel JOYAUX), SAINT ANDRE LA COTE (Isabelle DRAGOL), ST GENIS L'ARGENTIERE (Joseph VOLAY), VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (Michel CHARMET)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés :

CHAMBOST LONGESSAIGNE (Richard SOULARD ; Raphaëlle RABILLON), CHAUSSAN (Chantal BESSON), MEYS (Philippe GARNIER), POUILLY LES FEURS (André MOINE), RIVERIE (Eric MAISONNEUVE, Maryline RIVOLIER)

Objet: Avenant n°2 au contrat de concession du service public de distribution d'eau du 25 juillet 2022

**Objet: Avenant n°2 au contrat de concession du service public de distribution d'eau du 25 juillet 2022**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de service public de distribution d'eau potable du 25 juillet 2022 conclu avec SUEZ.

Cet avenant a pour objet :

- ✓ D'actualiser l'adresse du siège social de SUEZ Eau France SAS et l'adresse où le Concessionnaire fait élection de domicile.
- ✓ D'actualiser les interlocuteurs du Syndicat.
- ✓ De préciser certaines dispositions relatives à la problématique Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).
- ✓ De prévoir le renouvellement des équipements de communication obsolètes dans le cadre de l'arrêt de la 2G et de la 3G.
- ✓ De modifier la formule d'indexation des tarifs définie à l'article 10.5 du contrat.
- ✓ D'instaurer une clause de transparence visant à s'assurer de l'adéquation de la formule d'indexation de la rémunération du Concessionnaire avec l'évolution réelle des charges supportées par le Concessionnaire.
- ✓ D'ajouter et modifier des prix au Bordereau des Prix Unitaires pour intégrer des prestations complémentaires.
- ✓ De modifier le règlement du service pour prendre en compte de nouveaux tarifs et corriger les conditions de révision des tarifs.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur l'avenant n°2 au contrat de concession de service public.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de cet avenant n°2.
- DIT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification au contractant.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document.
- SOUMET au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération ainsi que l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dess<sup>es</sup>, monts<sup>s</sup>, du Lyonnais<sup>s</sup> et de la basse vallée<sup>s</sup> du Gier<sup>s</sup>,  
Pour copie conforme,  
Le Président,  
Bernard CHAVEROT

SYNDICAT MIXTE DES EAUX  
69590 POMEYS

Le secrétaire de séance,  
Michel CHARMET